

Commentaires du CCGE sur le document de travail du gouvernement provincial intitulé « Réduire les déchets dans nos collectivités »

2019.06.07

Les membres du CCGE appuient sans réserve les restrictions plus rigoureuses imposées pour les sacs de plastique, les canettes d'aluminium et les autres produits de consommation qui, lorsqu'ils sont éliminés, ont un effet délétère sur nos écosystèmes. Dans toute la mesure du possible, il faudrait interdire et décourager les articles de plastique à usage unique afin de privilégier différentes méthodes moins délétères pour l'emballage des aliments ou le conditionnement des biens de consommation. Nous sommes favorables à l'idée de mener plus de travaux de recherche sur les solutions de rechange pour remplacer les plastiques dans les conditionnements et les sacs et d'imposer aux pollueurs des amendes plus lourdes, et nous appuyons les mesures encourageant les citoyens à organiser des activités sur le thème de la collecte des ordures dans les établissements publics (notamment en profitant des subventions offertes par le gouvernement provincial aux groupes environnementaux vérifiés pour compenser les frais organisationnels).

Bien que l'on s'oppose à toutes les mesures gouvernementales assimilées à des « taxes », à la lumière de l'actualité récente sur le niveau d'ingestion des microplastiques chez les animaux et les humains, à la livraison des plastiques non recyclables dans d'autres pays et aux nombreux autres exemples d'activités non durables, nous croyons que l'opinion publique est de plus en plus favorable à des lois et à des règlements qui constitueraient des mesures financières incitant à réduire les déchets et les ordures et à pénaliser les comportements antagonistes.

Le gouvernement provincial devrait orchestrer une intervention vigoureuse et concertée pour réduire les ordures et les déchets, comme le font les groupes environnementaux qui coordonnent les événements pour l'action climatique. Une durée d'une semaine serait préférable à une seule journée pour promouvoir l'adoption d'un point de vue durable et permettre à tous les membres de la collectivité d'y participer au moment souhaité. Cette activité obligerait à faire connaître massivement la justification de son importance et pourrait servir de lien avec une éventuelle intervention. Le gouvernement provincial pourrait décréter un jour férié public pour confirmer l'importance d'intervenir dans la gestion des ordures et des déchets.

La réglementation, l'information et l'application des règlements sont les moyens les plus efficaces de changer les comportements. Les normes doivent permettre d'améliorer l'étiquetage des plastiques et des autres matières recyclables pour en faciliter le tri.

Le gouvernement provincial pourrait envisager d'autoriser les municipalités à adopter des règlements pour imposer un supplément de frais pour les achats dans le service au volant des établissements de restauration rapide. On pourrait ainsi réduire les ordures en encourageant les clients à entrer dans ces établissements et à se servir des tasses réutilisables et des contenants à déchets afin d'éviter de jeter les déchets par la fenêtre de la voiture, en plus de réduire les émissions en laissant tourner le moteur des voitures immobilisées. Il faudrait encourager les établissements de restauration rapide à nettoyer leurs

terrains de stationnement et les propriétés attenantes, grâce à une publicité positive pour ceux qui s'en occupent ou à une surtaxe pour ceux qui ne s'en occupent pas.

La notion de consigne des bouteilles vides pourrait s'étendre aux bouteilles de boissons non alcooliques, aux canettes de boissons gazeuses, aux emballages Tetra Pak et aux bouteilles de jus, entre autres. Cette forme d'encouragement financier permettrait au moins de dégager des recettes pour les personnes économiquement marginalisées (les valoristes), qui pourraient ainsi arrondir l'aide sociale qui leur est versée en ramassant les contenants, ce qui aurait pour effet de réduire la quantité d'ordures. Il faudrait prévoir des « contre-machines distributrices » permettant de verser aux consommateurs une consigne lorsqu'ils retournent les contenants de plastique.

Le gouvernement pourrait offrir des subventions ou des crédits d'impôt aux promoteurs des immeubles à logements multiples dotés d'une infrastructure de réacheminement des déchets, comme on le fait pour la recharge des véhicules électriques.

On pourrait mettre au point un système qui s'étendrait à l'ensemble de la province et qui serait destiné à encourager la réutilisation sécuritaire et la donation des restes alimentaires, notamment en appuyant les « coursiers » qui livrent ces restes aux organismes de bienfaisance ou aux personnes qui en ont besoin. Bien que ces produits soient parfaitement compostables, le compostage a pour effet de gaspiller une précieuse ressource et perpétue l'idée que tous les produits doivent être jetés. Dans les efforts de sensibilisation, il faut notamment donner plus d'information sur les portions dans les magasins d'alimentation et sur la nécessité de réduire le volume des déchets pour en amoindrir l'empreinte dans les décharges publiques, de même que sur leur impact nutritionnel. On pourrait mettre au point un système qui permettrait de suivre et de quantifier le volume des déchets réacheminés et le volume recyclé, essentiellement comme le fait Centraide en se servant d'un thermomètre pour donner la mesure des objectifs de ses campagnes.

Les institutions publiques devraient se doter de postes d'eau potable pour remplir les bouteilles, ainsi que de bacs pour éliminer et réacheminer les déchets. Il devrait s'agir d'une pratique courante dans les événements spéciaux et les festivals, ainsi que dans les lieux proches des établissements de restauration rapide et des magasins de proximité.

L'harmonisation des articles à déposer dans les bacs bleus devrait s'accompagner d'une stratégie à jour de communication informationnelle qui ferait la promotion des trois R et dans laquelle on préciserait ce que l'on peut recycler et réacheminer. Il faudrait établir et mettre à jour la liste des matières dangereuses comme le fait l'Union européenne dans la liste REACH.

Il faut qu'il revienne plus cher de polluer que de réacheminer les déchets, et les gouvernements peuvent instituer l'« économie circulaire », en adoptant des règlements et des normes qui encouragent l'utilisation des matières recyclées et la récupération en fin de cycle. La gestion des déchets n'est pas une pratique d'autoréglementation volontaire, et il faudrait prévoir des mesures d'incitation pour les initiatives durables.

Les entreprises de gestion des déchets devraient enregistrer les produits qu'elles collectent et les secteurs auprès desquels elles interviennent, afin de constituer une base statistique pour durcir continuellement les règlements. Ces données devraient être publiées sous une forme non synthétisée,

pour que les consommateurs puissent repérer les producteurs récalcitrants et les secteurs problématiques.

Il n'y a absolument aucun argument qui milite contre l'objectif de réduction des déchets de plastique enfouis dans les décharges publiques ou jetés dans les cours d'eau; le seul débat porte sur les meilleurs moyens à adopter pour mieux les récupérer. On a trouvé du plastique dans l'estomac de tous les poissons prélevés dans le lac Ontario, contre 10 % des poissons dans les océans. Le gouvernement provincial et les municipalités doivent intervenir dès maintenant pour corriger ce problème en interdisant les plastiques non recyclables à usage unique et en mettant en œuvre des programmes de droits de consigne financés par les producteurs.

Les producteurs doivent prendre la responsabilité des gammes de produits en fin de vie. Les producteurs d'articles compostables doivent prouver que leurs produits sont compostables, et il faut préciser et certifier les définitions et les lignes directrices sur les « produits compostables ». Les établissements doivent être obligés de traiter les produits compostables, et cette intervention pourrait réclamer des subventions, des subsides et des crédits.

Les gouvernements doivent harmoniser la liste admissible pour nos programmes de boîtes bleues afin de réduire la confusion et de maximiser la conformité.

Le « gaspillage » de l'énergie dans notre collectivité est important; or, il est aussi invisible, à la différence des ordures. D'autres pays obligent à récupérer la vapeur, la chaleur ou l'énergie, ce qui réduit les effets délétères sur notre environnement, en plus de diminuer l'appauvrissement de précieuses ressources. Au niveau individuel, l'effort concerté de conservation et d'économie de l'énergie en isolant les bâtiments et en faisant appel à d'autres concepts bien connus ferait rejaillir de vastes bienfaits sociétaux.

En Ontario, le secteur ICI ne réachemine que 17 % des déchets, contre 50 % pour le secteur résidentiel. Il faut se consacrer en priorité au secteur ICI pour qu'il modifie ses pratiques, ce qui permettra d'accélérer la réalisation des objectifs dans le réacheminement des déchets. Les lois et leur application, de concert avec une stratégie de communication, obligeront à changer les comportements dans la régie environnementale. La responsabilité intégrale des producteurs est une étape nécessaire pour réduire les déchets à la source.

Les entreprises ne feront « ce qu'il faut » que s'il s'agit de ce qu'il y a de plus économique. Il faut adopter des règlements environnementaux plus rigoureux et uniformes afin de contrôler les matières dangereuses, les plastiques, les produits chimiques (dont les produits pharmaceutiques) et les carburants de transport.

Les matériaux d'emballage en bois (les palettes) représentent un volume considérable de produits enfouis dans les décharges publiques. La plupart des palettes peuvent être réutilisées à maintes reprises; or, le recyclage n'est pas une pratique industrielle en raison de la faible valeur de ce produit et du coût relativement élevé de son entretien. La mise en œuvre de droits de déversement découragerait l'élimination inutile (en plus de réduire la quantité de bois d'œuvre nécessaire pour construire les palettes), et on encouragerait les entreprises qui « louent » les palettes grâce à une consigne remboursable. Les palettes utilisées pour l'exportation doivent être thermotraitées en vertu de la norme

NIMP-15 pour prévenir la propagation des phytoravageurs comme l'agrile du frêne, et malgré le coût, la plupart des palettes sont traitées puisqu'on n'en connaît pas la destination finale et qu'il est plus facile de traiter toutes les palettes que de séparer les chaînes logistiques. Le thermotraitement accroît la teneur thermique du bois et permet de mieux l'adapter pour le transformer, sous la forme de boulettes de biocombustible, en énergie renouvelable pour chauffer les bâtiments, ce qui représente, en Ontario, la première application finale de l'énergie. Les boulettes traitées se reconnaissent facilement à la mention NIMP qui y est apposée; c'est pourquoi une méthode de collecte permettrait au gouvernement provincial de valoriser cette ressource, de réduire les émissions de GES et la consommation de l'énergie et de promouvoir l'efficacité de la réutilisation des conditionnements, ce qui éviterait de l'enfourer dans les décharges publiques.

Il est nécessaire de mieux faire connaître, dans les écoles et parmi tous les groupes communautaires, dont les néo-Canadiens, les coûts sociétaux à court terme et à long terme des déchets et des ordures.

Ce document de travail fait état de nombreux principes rigoureux qui peuvent constituer le point de départ d'une solide intervention à l'échelle provinciale et municipale. Or, il est essentiel d'attribuer des priorités dans la mise en œuvre de ces mesures pour s'assurer que nous ne nous contenterons pas de belles paroles.

Le CCGE est favorable à l'adoption du principe de la responsabilité intégrale du producteur. Or, il est essentiel de s'assurer que tous les membres de la collectivité connaissent parfaitement les incidences, sur le cycle de vie, des produits que nous utilisons et des véritables coûts sociétaux des ordures et des déchets. Les municipalités devraient être mieux habilitées à mettre en œuvre toutes les mesures pertinentes pour réduire les ordures et les déchets, qu'il s'agisse de la « carotte » pour les interventions positives ou du « bâton » pour les activités de gaspillage.

Ce document donne, à l'Ontario (et à Ottawa), une occasion importante de jouer un rôle de meneur dans l'effort de réduction des ordures et des déchets. Nous espérons que la classe politique aura suffisamment la volonté de jouer ce rôle de meneur.